

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

Arrondissement de
SAINT-CLAUDE

Canton de
MOIRANS-EN-MONTAGNE

Commune de VILLARDS-D'HÉRIA
N° INSEE 39 561

**Délibération N°
22-2023**

Nombre de Membres

- en exercice : 9
- présents : 9
- votants : 9
- ayant donné procuration : 0
- absents excusés : 0
- absents : 0

Date de convocation :

31/03/2023

Date d'affichage :

31/03/2023

Objet de la délibération

**Lotissement Côte du
Moulin III : acceptation
des négociations avec
l'entreprise SERRAND**

**Résultat du
vote**

- pour : 9
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 20/04/2023

ID : 039-213905615-20230406-22_2023_LOTISSE-DE

S²LO

**Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 18 heures 30,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON, Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano DE MATOS, Dominique LACROIX,

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Alain MOISSONNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2120-1, L 2142-2, R 2161-2 à R2161-5, R 2123-1, R2123-4 du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée ;

Vu les articles R 2152-6 et R 2152-7 du Code de la Commande Publique relatifs au classement des offres ;

Vu la délibération n°28-2020 notamment l'alinéa 4 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°98-2020 approuvant le projet de lotissement sur la commune ;
Vu la délibération n° 70-2022 portant attribution de marchés de travaux pour les lots 1 et 2 ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réuni le 12 décembre 2022 pour l'ouverture des enveloppes dématérialisées concernant le lot 1 : terrassement – réseaux humides et le lot 2 : voirie – espaces verts ;

Considérant que la commune a demandé à l'entreprise SERRAND de réviser son offre pour le lot 1 : terrassement – réseaux humides pour arriver à un coût inférieur à 300 000 € HT ;

Considérant que l'entreprise SERRAND a revu ses prix à la demande de la commune ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

DÉCIDE

D'accepter la nouvelle offre de l'entreprise SERRAND T.P qui s'élève à 299 618,22 € Hors Taxes pour le lot 1 : terrassement – réseaux humides

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 06/04/2023

Le secrétaire de séance
Alain MOISSONNIER

Pour extrait conforme, le Maire,
Jean-Robert BONDIER

